

REGLEMENT DE L'EPREUVE 2018

Art 1 : Organisation

Cette course est organisée par l'association « Foulées Vertes en Libournais » en partenariat avec la Ville de Libourne.

Art 2 : Programme

Cette course aura lieu le dimanche 27 mai 2018 au stade de Plince de Libourne.

Départ 9H00, parking et douches sur place.

Art 3 : Parcours : 2 courses

Trail de 12 km (un ravitaillement au 6ème km)

Trail de 20 km (réserves liquides et alimentaires obligatoires).

Les concurrents s'engagent à ne rien jeter dans la nature, à respecter l'environnement et les propriétés traversées sous peine d'exclusion de la course.

Art 4 : Épreuve

Le trail de 12 km est ouvert à tous, licenciés et non licenciés nés le 27/05/2002 et avant (avec autorisation parentale pour les mineurs).

Le trail de 20 km est ouvert à tous, licenciés et non licenciés nés le 27/05/2000 et avant.

Pour les non licenciés, il est obligatoire de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an en date la course.

Art 5 : Inscription

Soit en s'inscrivant directement sur notre site internet fouleesvertesenlibournais.fr (Inscription en ligne en partenariat avec le comité de Gironde d'athlétisme) ou sur le site <http://www.athle33.fr/Engagements/Libourne/index.php> avant le 20/05/2017, soit sur place, le jour de la course de 7H30 à 8H45.

Tarif de 11 euros pour le 12 km et de 18 euros pour le 20 km.

Possibilité de retirer et déposer le bulletin, avant le 25/05/2017, chez notre magasin partenaire RandoRunning à Libourne.

Gratuité pour les participants mineurs.

Pour les personnes pré-inscrites (dossier complet obligatoire), retrait des dossards sur place ou au magasin RandoRunning le samedi 26 mai de 14H à 18H.

Nombre limité à 500 coureurs, total des deux courses confondues.

(Prévoir des épingles)

Art 6 : Sécurité

Sur le parcours, présence de signaleurs à chaque traversée de route, coureurs guidés par les signaleurs, rubalise et fléchage.

Un médecin sera présent à l'arrivée et en liaison avec l'organisation.

Art 7 : Récompenses

Le classement récompensera les trois premières féminines et les trois premiers masculins au scratch sur les trails 12 et 20 km.

L'association ou le club le plus représenté sera aussi récompensé.

Une bouteille de vin sera offerte à chaque participant.

Nombreux lots attribués par tirage au sort de dossards.

Art 8 : Assurance

L'organisation est couverte par une assurance Responsabilité Civile Organisatrice contractée auprès de AXA Assurances contrat n° 0000005707497804.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance due à un mauvais état de santé, du non-respect du code de la route ou des consignes données au départ de cette épreuve, de pertes ou vols d'objets et matériels.

Art 9 : Droit à l'image

Toute inscription autorise expressément les organisateurs de la course, ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles le coureur pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à cette épreuve.

Art 10 : Validation

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.